AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1726
FR0000044448-FS0671

13 novembre 2013

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXANS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus les 11 et 12 novembre 2013, la société de droit suisse UBS AG (Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich / Aeschenvorstadt 48, 4002 Bâle, Suisse) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 6 novembre 2013, par suite d'une acquisition d'actions NEXANS hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir 1 570 003 actions NEXANS[1] représentant autant de droits de vote, soit 5,33% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, à cette date, 37 050 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes »), dont 19 400 exerçables à tout moment jusqu'au 1er janvier 2016 et 17 650 jusqu'au 1er janvier 2019, chaque « océane » pouvant donner droit à une action NEXANS, sous réserve d'ajustements.

- en baisse, le 8 novembre 2013, par suite d'une augmentation de capital de la société NEXANS[3], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir 1 967 201 actions NEXANS[4] représentant autant de droits de vote, soit 4,68% du capital et des droits de vote de cette société[5].

[1] Dont 208 082 actions NEXANS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). UBS AG détenait en effet, au 6 novembre 2013, 208 082 « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur autant d'actions NEXANS, dénouables à échéance (soit 48 dénouables au 29 janvier 2014, 25 764 dénouables au 2 février 2015, 3 451 dénouables au 31 décembre 2015, 11 069 dénouables au 1er avril 2016, 42 857 dénouables au 8 avril 2016, 53 315 dénouables au 1er mars 2017, 13 337 dénouables au 13 mars 2017, 21 dénouables au 17 juillet 2017, 6 048 dénouables au 19 juillet 2017, 20 308 dénouables au 9 octobre 2017, 25 000 dénouables au 4 décembre 2017, 395 dénouables au 15 janvier 2018, 3 392 dénouables au 28 août 2018, 2 657 dénouables au 6 novembre 2019 et 420 dénouables au 3 février 2020).

[2] Sur la base d'un capital composé de 29 430 203 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 14 octobre 2013 sous le n° 13-541.

[4] Dont 133 038 actions NEXANS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). UBS AG détenait en effet, au 8 novembre 2013, 133 038 « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur autant d'actions NEXANS, dénouables à échéance (soit 1 905 dénouables au 29 janvier 2014, 16 714 dénouables au 2 février 2015, 4 990 dénouables au 31 décembre 2015, 16 003 dénouables au 1er avril 2016, 76 dénouables au 1er juillet 2016, 2 950 dénouables au 1er mars 2017, 324 dénouables au 17 juillet 2017, 6 724 dénouables au 19 juillet 2017, 27 466 dénouables au 2 août 2017, 20 308 dénouables au 9 octobre 2017, 25 000 dénouables au 4 décembre 2017, 7 dénouables au 15 janvier 2018, 3 502 dénouables au 6 novembre 2019, 6 462 dénouables au 15 janvier 2020 et 607 dénouables au 3 février 2020).

[5] Sur la base d'un capital composé de 42 043 145 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, à cette date, 44 503 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes »), dont 19 400 exerçables à tout moment jusqu'au 1er janvier 2016 et 25 103 jusqu'au 1er janvier 2019, chaque « océane » pouvant donner droit à une action NEXANS, sous réserve d'ajustements.